

**RÈGLEMENT
DES VISITES DE LA MÉCA
À L'ATTENTION DU PUBLIC**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE VISITE	3
ARTICLE 2 – PÉRIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC.....	3
ARTICLE 3 – ESPACES OUVERTS AU PUBLIC ET CONDITIONS D'ACCÈS.....	4
Article 3.1 : les espaces ouverts au public.....	4
Article 3.2 Les conditions d'accès.....	4
Article 3.3. L'accessibilité	5
ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DU PUBLIC	5
Article 4.1. Dispositions générales.....	5
ARTICLE 5 – PRISE DE VUE, ENREGISTREMENT ET COPIES	6
Article 5.1. Interdictions et tolérance.....	6
Article 5.2. Copies.....	7
ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BÂTIMENT	7
Article 6.1. Dispositions générales.....	7
Article 6.2. Utilisation du wifi.....	7
Article 6.3. Évacuation.....	7
Article 6.4. Secours.....	7
Article 6.5. Enfant égaré	8
Article 6.6. Objets trouvés	8
Article 6.7. Enlèvement d'une œuvre.....	8
Article 6.8. Alerte en cas de tentative de vol ou d'agression	8
Article 6.9. Vidéo-protection.....	8
Article 6.10. Fermeture totale ou partielle	8
ARTICLE 7 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	9
Article 7.1. Respect obligatoire du règlement.....	9
Article 7.2. Risque en cas de non-respect.....	9
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	9
Article 8.1. Fiche de suggestion	9
Article 8.2. Communication du règlement	9
Article 8.3. Réclamations	9

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE VISITE

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux, des œuvres et la qualité de la visite.

Il est applicable à tous les visiteurs de la MÉCA ainsi qu'aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses.

Les agents de l'accueil pourront informer les visiteurs, les assister et sont chargés de veiller au respect du présent règlement de visite.

ARTICLE 2 – PÉRIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'accès du public dans la MÉCA se fera par les 2 entrées, au 5 parvis Corto Maltese et Quai de Paludate.

Les horaires d'ouverture du Lobby au public sont :

- du lundi au samedi : de 8h00 à 23h00
- un dimanche par mois : de 13h00 à 18h30.

Les horaires d'ouverture de la terrasse au public sont :

- du lundi au samedi : de 13h00 à 18h30
- un jeudi par mois : de 13h00 à 21h00
- un dimanche par mois : de 13h00 à 18h30.

Les horaires d'ouverture du restaurant Le CREM au public sont :

- lundi, mardi et mercredi : de 7h30 à 20h00
- jeudi, vendredi et samedi : de 7h30 à 22h30
- un dimanche par mois : de 10h00 à 18h30.

La salle d'exposition du Frac est ouverte au public :

- du mardi au samedi : de 13h00 à 18h30
- un jeudi par mois : de 18h30 à 21h00
- un dimanche par mois : de 13h00 à 18h30

Les groupes seront accueillis au lundi au vendredi de 09h30 à 12h30.

Les horaires d'ouverture de la MÉCA peuvent être modifiés et étendus en fonction d'activités ou de manifestations ponctuelles.

L'évacuation de la salle d'exposition du Frac commencera 15 minutes avant l'heure de fermeture. Plus aucun billet d'entrée n'est émis 30 minutes avant l'heure de fermeture.

La MÉCA est fermée les jours fériés.

ARTICLE 3 – ESPACES OUVERTS AU PUBLIC ET CONDITIONS D'ACCÈS

Article 3.1 : les espaces ouverts au public

Les espaces de la MÉCA ouverts au public comprennent :

- Le lobby ;
- Le restaurant ;
- Au Frac : la salle d'exposition et les espaces du R+6, sauf en période de montage et démontage ou sans programmation en cours ;
- L'auditorium/salle de projection d'ALCA dans le cadre d'événements programmés (entrée libre ou sur réservation) ;
- La MÉCAscène de l'OARA dans le cadre de sorties de résidence et d'événements.

Article 3.2 Les conditions d'accès

L'accès aux espaces, durant les horaires d'ouverture, est libre, excepté pour les scolaires ou les groupes constitués dont la venue est soumise à réservation.

Les accès aux expositions et aux événements du Frac sont soumis à Seuls les visiteurs munis d'un billet d'entrée peuvent accéder aux salles d'exposition. La porte donnant accès aux expositions depuis la terrasse est équipée d'un digicode. Pour l'ouvrir, il est demandé aux visiteurs de taper le code inscrit sur le billet d'entrée.

Une tarification détaillée sur le site internet du Frac et au comptoir d'accueil du R+5. Les personnes préparant une intervention pour un groupe ont accès gratuitement aux espaces d'exposition sur présentation de leur formulaire de réservation.

L'accès aux espaces se fait dans le respect des jauges de sécurité. Le personnel de la MÉCA se réserve le droit de réguler les entrées en cas d'affluence.

Article 3.3. L'accessibilité

Les fauteuils roulants, les déambulateurs, les cannes munies d'un embout caoutchouc de circulation urbaine des personnes malades ou handicapées sont admis dans la MÉCA et les espaces du Frac, ainsi que les poussettes. En cas de grande affluence, il pourra être demandé à ce que les poussettes soient déposées à l'accueil de la MÉCA ou du Frac.

Le Frac met à disposition des personnes à mobilité réduite des fauteuils roulants pour adultes et enfants, des déambulateurs et des cannes sièges.

Les chiens-guides sont autorisés dans la MÉCA, y compris dans l'espace d'exposition du Frac.

Des outils d'accompagnement à la visite sont disponibles sur demande auprès du personnel du Frac.

Le personnel du Frac est formé à l'accueil des personnes en situation de handicap et se tient à leur disposition en cas de besoin.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DU PUBLIC

Article 4.1. Dispositions générales

D'une manière générale, il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leur propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite ou une gêne de nature quelconque à leur entourage.

Article 4.2. Comportements prohibés

En particulier, il est interdit de manière générale dans la MÉCA :

- de pénétrer en état d'ébriété ;
- d'utiliser des substances illicites ;
- de fumer (en application de l'article L 3511-7 du code de la santé publique et de son décret d'application n°2006/1386 du 15/11/2006) hors espace terrasse;
- de vapoter hors espace terrasse;
- de cracher et d'assouvir des besoins naturels en dehors des espaces sanitaires ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques de salissures ;
- de manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet (restaurant, parvis et terrasse);

- de procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des documents de toute nature ;
- d'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de se présenter pieds ou torse nus ;
- de recourir à des pratiques culturelles et religieuses, ainsi qu'à tous actes de prosélytisme politique ou religieux ;
- de recourir à l'usage du téléphone portable dans les salles de spectacle, de cinéma, de débats. Les visiteurs sont vivement incités à désactiver leur téléphone dans toutes les situations où il peut nuire au public ou aux activités ;
- de manipuler sans motif les instruments de secours (boîtier incendie, alarme, extincteur...) ;
- de cheminer à l'intérieur du bâtiment en deux-roues, skate, trottinette ou tout autre engin.

Il est par ailleurs interdit dans les espaces du Frac :

- de toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, de monter sur les socles et autres éléments de présentation des œuvres ;
- de franchir les mises à distance et protections des œuvres exposées ;
- d'avoir un comportement qui peut présenter un danger pour les œuvres exposées ou les visiteurs. Il est en particulier interdit de courir, de se bousculer, de porter des enfants sur les épaules ;
- de pointer une œuvre avec tout objet contondant en particulier un stylo, un crayon ou un objet coupant et pointu ;
- d'introduire des objets lourds et encombrants (dont sacs à dos et autres sacs volumineux, casques, parapluies, pieds d'appareils photo...) qui seront à déposer dans les consignes prévues à cet effet.

Article 4.3. Consignes

Des consignes sous forme de casiers sont à la disposition des visiteurs dans le lobby pour déposer les affaires interdites dans l'enceinte du bâtiment ou dans les salles d'expositions, énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 – PRISE DE VUE, ENREGISTREMENT ET COPIES

Article 5.1. Interdictions et tolérance

Les prises de vue, films et enregistrements sonores à visée commerciale, sont strictement interdits dans les espaces du bâtiment, salles d'exposition et de spectacle à l'exception de ceux qui auront fait l'objet d'une autorisation écrite des directions des Occupants concernés et de la Direction de la Culture de la Région Nouvelle-Aquitaine; il en va de même pour les installations ou équipements techniques du bâtiment.

Elles sont toutefois autorisées à usage privé dans le respect des personnes et des consignes données par chacun des Occupants.

Article 5.2. Copies

L'exécution de reproductions ou copies d'œuvres d'art et de documents exposés est soumise à autorisation de l'Occupant organisateur de l'évènement.

Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation en ce qui concerne notamment, la protection des œuvres, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BÂTIMENT

Article 6.1. Dispositions générales

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout accident ou événement anormal est immédiatement signalé à un agent de sécurité.

Article 6.2. Utilisation du wifi

La WIFI sera installée prochainement au sein de la MÉCA.

Article 6.3. Évacuation

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, une alarme sonore est déclenchée. Il est alors procédé à l'évacuation sans délai sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers.

Article 6.4. Secours

En cas d'accident ou de malaise, il convient en premier lieu d'informer la personne en charge de l'accueil de la MÉCA qui contactera le poste de commandement (PC) Sécurité. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à la prise en charge par la MÉCA ; il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent de sécurité présent sur les lieux.

Article 6.5. Enfant égaré

Tout enfant égaré est conduit à l'Accueil de la MÉCA, au niveau 0 du bâtiment puis sécurisé au poste de sécurité. Le cas échéant, et en tout état de cause après la fermeture de la MÉCA, l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police le plus proche, au 21 rue du Cerf Volant, à Bordeaux.

Article 6.6. Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposé à l'accueil situé au niveau 0. Ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 5 jours.

Passé ce délai, ils sont remis, selon le cas, au Service des objets trouvés, Direction de la police municipale et de la tranquillité publique, sis 6 place du Rohan, à Bordeaux (à proximité de l'Hôtel de Ville).

Article 6.7. Enlèvement d'une œuvre

Aucune œuvre exposée ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture de la MÉCA, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est engagé à donner l'alerte auprès du personnel des agences concernées.

Article 6.8. Alerte en cas de tentative de vol ou d'agression

En cas de tentative de vol ou d'agression dans la MÉCA, des dispositions d'urgence peuvent être prises par le service de la sécurité de la MÉCA, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 6.9. Vidéo-protection

Un système de vidéo-protection - sous la responsabilité de la Direction Multitechnique de la MÉCA et du service de sécurité - est installé dans les différents espaces ouverts au public, dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale (Article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifiés par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 et par le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012).

Article 6.10. Fermeture totale ou partielle

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de la MÉCA ou à la modification des horaires d'ouverture.

La Direction Multitechnique prendra toute mesure imposée par les circonstances.

ARTICLE 7 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 7.1. Respect obligatoire du règlement

Les visiteurs sont soumis au présent règlement et sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel des agences de la MÉCA dans le respect du règlement de visite.

Article 7.2. Risque en cas de non-respect

Toute infraction au présent règlement expose les contrevenants à l'interdiction d'accès ou à l'exclusion de l'établissement par le personnel de sécurité et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8.1. Fiche de suggestion

Pour toute question ou demande, les visiteurs peuvent remplir une fiche de suggestion à l'accueil de la MÉCA ou adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@la-meca.com

Ces courriels seront traités par le (la) coordonnateur (-trice) de l'accueil.

Article 8.2. Communication du règlement

Le règlement de visite est consultable à l'accueil de la MÉCA.

Article 8.3. Réclamations

Les visiteurs souhaitant adresser des réclamations concernant le règlement de visite ou son application par le personnel des Occupants de la MÉCA pourront le faire par courriel à l'adresse suivante : contact@la-meca.com

Ces courriels seront traités par le (la) coordonnateur (-trice) de l'accueil.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2019